Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 19 (1886)

Artikel: Le séjour de Calvin en Italie : d'après des documents récents

Autor: Lecoultre, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379379

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE SÉJOUR DE CALVIN EN ITALIE

D'APRÈS DES DOCUMENTS RÉCENTS

PAR

H. LECOULTRE

Le séjour de Calvin en Italie a donné lieu à d'assez vives discussions, il y a déjà plus d'une vingtaine d'années. Entre ceux qui y prenaient part, il s'agissait avant tout de savoir si le réformateur avait évangélisé Aoste et y avait subi la persécution. Cette hypothèse, mise en avant pour la première fois par Senebier[1] sur la foi d'une inscription qui existe encore à Aoste, mais qui n'est probablement pas plus ancienne que 1741, avait été accueillie avec faveur par plusieurs historiens[2]; M. Gaberel l'avait appuyée par la publication de documents du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui la mettaient en relation avec une réunion des états généraux de la vallée d'Aoste en février 1536[3]; M. J. Bonnet, coordonnant ces données avec quelques autres du même genre, avait raconté en détail le voyage de Calvin pour quitter l'Italie[4]; enfin Merle d'Aubigné entrait dans la même voie[5], lorsqu'une brochure d'Albert Ril-

[1] *Histoire littéraire de Genève*, Genève 1786, t. I, pag. 182.

[2] J. Mackenzie, *Memoirs of the life and writings of John Calvin*, London 1818, pag. 63; P. Henry, *Das Leben J. Calvins*, Hamburg 1835-1844, t. I, pag. 156, 157, etc.

[3] *Histoire de l'Eglise de Genève*, Genève 1858, t. I, pag. 266, 267. Pièces just., pag. 100-102.

[4] *Calvin au val d'Aoste*, dans ses *Récits du XVIe siècle*, Paris 1864, pag. 23-73.

[5] *Histoire de la Réformation au temps de Calvin*, t. III (1864), pag. 251-254

liet[1], aussi savante dans son argumentation que résolue dans ses conclusions, vint mettre en question la réalité du passage même de Calvin à Aoste. Le débat fut conduit des deux parts avec une insistance qui semblerait peut-être exagérée si la question si grave de la méthode historique elle-même n'y avait été engagée. La discussion avait beau ne porter que sur un point d'importance secondaire, elle représentait la lutte entre deux tendances historiques opposées, bien que destinées en définitive à se compléter l'une l'autre : la tendance critique à laquelle se rattachait A. Rilliet, et la tendance pittoresque dont Merle d'Aubigné était l'un des plus brillants champions.

Il va sans dire que le débat n'aboutit à aucun résultat officiel, cependant, sans clore définitivement la discussion, certaines concessions de Merle d'Aubigné[2] et de M. Jules Bonnet[3] semblèrent prouver que la critique de Rilliet portait juste; et, dans le fait, le plus grand nombre des historiens qui ont traité cette question dès lors, sont entrés dans la voie ouverte par sa brochure. Sans avoir la prétention de n'en omettre aucun, citons ici Kampschulte[4], M. Herminjard[5], Herzog[6], M. Dardier[7], M. Douen[8], MM. Cunitz et Reuss[9], M. Bordier[10].

[1] *Lettre à M. Merle d'Aubigné sur deux points obscurs de la vie de Calvin*. Genève 1864.

[2] Ouv. cité, t. IV, pag. XI, XII; t. V, pag. 576-580.

[3] *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, t. XIII, pag. 187, 188.

[4] *Joh. Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf*, 1ter Band, 1869, pag. 279, 280.

[5] *Corr. des Réf.*, N° 545, n. 2 (t. IV, pag. 3, 4); N° 813, n. 4 (t. VI, pag. 4, 5); N° 569 *a*, n. 18 (t. VI, pag. 451).

[6] *Real Encyclopädie*, 2te Aufl., t. III, pag. 81. Il est à regretter que Herzog défigure la thèse de Rilliet en lui prêtant gratuitement la pensée de nier tout à fait le voyage de Calvin en Italie. (Ibid. p. 79.)

[7] *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. II, pag. 534, 535.

[8] *Cl. Marot et le psautier huguenot*, 1878, t. I, pag. 202-206.

[9] *Opera Calvini*, éd. de Brunswick, t. XXI, col. 196, 199.

[10] *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 519-521. D'après ces deux derniers ouvrages et d'après Kampschulte (ouv. cité, pag. 279 n. 4), un catholique du XVIIe siècle, Jacques Desmay, dans ses *Remarques sur la vie de Calvin*

Au printemps de l'année dernière, un savant italien, M. Bartolommeo Fontana[1], est entré à son tour dans l'arène avec la prétention de compléter la démonstration de Rilliet et de réfuter encore une fois à l'aide de documents nouveaux le récit de M. Bonnet. Il nous semble que cette entreprise lui a fort peu réussi ; sa démonstration est obscure, après une étude attentive elle nous a paru si peu concluante qu'il y aurait eu peu de fruit à la reproduire et à la discuter. Nous ne croyons pas que les faits mis en lumière par M. Fontana puissent rien prouver ni pour ni contre le séjour de Calvin à Aoste, et les arguments produits par Rilliet nous semblent toujours les seuls décisifs dans la question.

Ce n'est pas là le seul point sur lequel nous soyons en désaccord avec M. Fontana : nous nous faisons du caractère de Calvin une idée toute différente de la sienne, et nous avons été même surpris de voir la *Rivista cristiana*[2] accueillir avec la plus grande faveur un travail dans lequel le réformateur est traité de fourbe, d'homme sans cœur et de front d'airain. Encore si ces accusations n'étaient soutenues que de preuves sérieuses ! Mais il en est qui sont controuvées, bien que répétées par beaucoup d'auteurs, et d'autres qui ne sont pas plus solides pour avoir été imaginées par M. Fontana lui-même. Ainsi, il prétend que Calvin a donné son approbation à l'assassinat du duc de Guise, et il appuie cette grave assertion sur une lettre qui ne dit rien de cela pourvu qu'on veuille bien la lire sans parti pris[3] ; il répète aussi que la condamna-

hérésiarque tirées des registres de Noyon (Rouen 1657), raconterait que Calvin poussa jusqu'à Padoue, Venise et Rome. Drelincourt (*Défense de Calvin*, Genève 1667, pag. 169) cite le témoignage de Desmay en ces simples termes : Calvin rôda les pays étranges et alla jusques à Rome. Ces renseignements ont aussi peu de valeur que ceux sur lesquels on prétend appuyer l'idée d'un passage du réformateur à Aoste.

[1] *Documenti dell'archivio Vaticano e dell'Estense circa il soggiorno di Calvino a Ferrara*, dans l'*Archivio della R. Società Romana di storia patria*, vol. VIII, fasc. I-II. *Roma* 1885, pag. 101-139.

[2] T. XIII, pag. 161-170 (mai 1885).

[3] Lettre à Renée de France du 24 janvier 1564. Voyez J. Bonnet : *Lettres françaises de Calvin*, t. II, pag. 550-557.

tion de Servet était pour Calvin un acte de vengeance personnelle, et ajoute sans sourciller que ce ressentiment avait survécu chez lui à un rendez-vous d'honneur [1] auquel Servet avait fait défaut : *Risum teneatis amici!*

Malgré tout, il y a pourtant lieu de remercier sincèrement M. Fontana de son travail ; il peut avoir mal conçu le caractère de Calvin et mal interprété les documents qu'il communique au public, nous pensons même qu'en deux ou trois endroits il n'a pas su les lire [2]; il n'en est pas moins vrai qu'il a été le premier à les publier, et que ce sont des documents d'un véritable intérêt. Ils nous font connaître de nouveaux détails de l'histoire de la Réformation en Italie, ils nous ouvrent des jours sur les dispositions à cette époque d'une des héroïnes les plus sympathiques du protestantisme français, enfin ils jettent indirectement quelque lumière sur ce séjour de Calvin en Italie, si peu connu jusqu'à présent. Etudions-les d'abord en eux-mêmes; nous verrons ensuite le profit qu'on peut en tirer pour la biographie du réformateur.

I

Au printemps de 1536, Ferrare avait pour souverains, depuis un peu plus d'un an, un homme dont les historiens s'accordent à dire peu de bien, le duc Hercule II, et une femme d'une conduite irréprochable, pleine de sentiments élevés et d'une portée d'esprit exceptionnelle, Renée de France, fille du feu roi Louis XII et par conséquent cousine issue de germaine de François Ier. Ces deux époux étaient loin de vivre en très bonne harmonie; les circonstances politiques s'ajoutaient au contraste de leurs caractères pour les diviser : Renée représentait naturellement à Ferrare le parti français, tandis qu'Hercule s'était rapproché de celui de l'empereur pendant l'automne de 1535. Fr. Rabelais, alors secrétaire de l'ambassadeur français à Rome, écrivait à ce sujet : « Il y a danger que Madame [3]

[1] *Una partita d'onore, un duello,* Fontana, ouvr. cité, pag. 124, 125.

[2] On en trouvera les preuves plus loin.

[3] C'est-à-dire Renée de France.

en souffre fâcherie. Le duc lui a ôté Mme de Soubise et la fait servir par des Italiennes, qui n'est pas bon signe. » En effet, Hercule, pour diminuer le parti français à sa cour, renvoyait successivement tous les compatriotes qui avaient accompagné Renée en Italie ; le départ de Mme de Soubise, son ancienne gouvernante, dut être particulièrement pénible à la duchesse à cause des liens d'amitié qui l'unissaient à cette personne [1].

Elle ne tarda pas, du reste, à avoir de nouvelles preuves de la mauvaise volonté de son époux ; et cette fois elle eut même affaire à plus forte partie que jamais, car le duc eut pour allié le redoutable pouvoir de l'inquisition.

Très liée avec Marguerite de Valois, qu'elle avait l'habitude d'appeler sa sœur, Renée de France faisait de sa capitale une sorte de Nérac italien où elle protégeait les partisans des idées nouvelles. Clément Marot, fuyant la France pour cause de « luthéranisme, » comme on disait alors, était entré à son service en 1535 et composait pour elle des vers où l'Eglise était parfois rudement malmenée, ceux-ci, par exemple, qui sont adressés à un enfant qui allait naître à la duchesse [2] :

Viens donc, petit enfant,
Viens écouter vérité révélée
Qui tant de jours nous a été célée.
Viens écouter, pour l'âme réjouir,
Ce que cafards veulent garder d'ouïr.
Viens voir, viens voir la bête sans raison,
Grande ennemie de ta noble maison :
Viens tôt la voir atout [3] sa triple crête
Non cheute encor, mais de tomber bien prête.
Viens voir de Christ le règne commencé
Et son honneur par torment avancé [4].

[1] Voir sur toute cette affaire : Jules Bonnet, *Hercule II, duc de Ferrare, les débuts d'un règne. Revue chrétienne*, t. XXXII, pag. 433-448 (juil. 1885).

[2] Cet enfant naquit le 16 décembre 1535.

[3] Avec.

[4] Ces vers, tirés d'une pièce intitulée : *Avant-naissance du troisième enfant de Mme la duchesse de Ferrare*, ont été supprimés dans toutes les anciennes éditions des œuvres de Marot; ils se trouvent dans celle de M. G. Guiffrey, t. II, pag. 278. Nous les reproduisons d'après la citation de M. Herminjard (ouvr. cité N° 569 *a*, n. 21, t. VI, p. 452).

Renée avait donc bien rompu dans son for intérieur avec l'Eglise romaine et elle en convenait volontiers avec ceux qui lui inspiraient de la confiance. Cependant, placée dans la position la plus délicate comme épouse et comme souveraine, elle n'avait pas rompu extérieurement avec le culte catholique, et jusqu'au printemps de 1536, ni elle ni aucun des siens ne semble avoir été inquiété pour cause religieuse.

A cette époque, on entame à Ferrare des procès en hérésie dont quelques pièces au moins ont été conservées dans les archives d'Este et dans celles du Vatican ; M. Fontana a eu le mérite et le bonheur de les y retrouver et de les publier. Les inculpés sont au nombre de trois, dont deux sont désignés comme des serviteurs de Renée : le chanteur Leone Gianetto et Giovanni Cornilao, commissaire du trésorier de la duchesse.

Une lettre d'Hercule II à son ambassadeur à Paris, Jérôme Feruffini, nous apprend les motifs de ces arrestations [1] :

« Messer Hieronimo, écrit le duc à la date du 5 mai, il y a onze à douze mois qu'arriva ici un Français du nom de Jehannet, chanteur, que nous prîmes à notre service pour complaire à madame la duchesse, à condition qu'il vivrait d'une façon honnête et chrétienne, parce que nous avions appris qu'il s'était enfui de France sous inculpation de luthéranisme [2], et même qu'un de ses complices avait été brûlé par ordre du roi. Depuis, un certain Clément Marot, et plusieurs autres personnages, également sortis de France, sont venus le rejoindre, et des bruits peu favorables n'ont pas tardé à s'élever sur leur genre de vie. Des plaintes nous sont arrivées de divers côtés, même de Rome, et nous avons été prié de ne pas souffrir que des hérétiques de cette espèce pussent séjourner dans notre Etat. Mais comme le cas n'avait rien d'exorbitant et que nous désirions avoir égard aux mérites du dit Jehannet ainsi qu'à

[1] Cette lettre n'a pas été publiée par M. Fontana, mais par M. J. Bonnet. (*Cl. Marot à Venise et son abjuration à Lyon*, dans le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, t. XXXIV, pag. 291 et 292.)

[2] « Ung nommé Jehannet chantre, » figure effectivement sur une liste d'inculpés pour cause d'hérésie ajournés par les gens du roi. (*Bulletin*, t. X, p. 37.) C'est évidemment le même personnage que Leone Gianetto.

sa qualité de Français, nous préférâmes croire à son innocence et ajourner toutes poursuites.

» Or il est arrivé que, le vendredi saint [1], la messe de la passion étant célébrée dans une des églises de cette ville, comme chacun se disposait à l'adoration de la croix, selon l'usage, non seulement le dit Jehannet s'en est abstenu, mais il s'est retiré avec ostentation, comme pour témoigner son mépris de la croix de Jésus-Christ. Cette nouvelle est bientôt parvenue à l'inquisiteur désigné pour cet effet, qui a porté plainte devant nous, demandant que le dit Jehannet, qu'il considérait pour beaucoup de raisons comme suspect d'hérésie, fût remis entre les mains de la justice, ce que, pour l'honneur de Dieu, nous avons dû accorder.

« Dans le cours de l'instruction, ledit inquisiteur a été informé par un religieux français et par plusieurs serviteurs de la duchesse que les nommés Clément Marot, Laplanche Cornillan et bon nombre d'autres attachés à la maison de Mme la duchesse et vivant auprès d'elle étaient infectés d'hérésie, parlant et agissant contrairement aux règles établies par notre Sauveur lui-même. Nous donc, par respect pour Mme la duchesse, nous l'avons priée, avec tous les égards possibles, d'enjoindre aux inculpés de se justifier devant ledit inquisiteur, afin que le mal n'étendît pas ses ravages et que le scandale fût étouffé sans bruit. Mais ils ont répondu qu'ils aimeraient mieux quitter la ville, et même aller se justifier à Rome plutôt que de reconnaître la juridiction de l'inquisiteur, ce qui tourne à notre honte comme souverain du pays. »

Un certain temps après, Cornilao ou Laplanche Cornillan, comme il est nommé dans la lettre qui précède, consentit à s'expliquer devant l'inquisiteur, mais à la suite de cette entrevue, il fut également arrêté [2]. Enfin une troisième personne habitant Ferrare fut arrêtée avant le 4 mai comme suspecte de « la perfide et damnée hérésie luthérienne » ; c'était le nommé Jean de Bouchefort, clerc du diocèse de Tournai.

[1] 14 avril.

[2] Ceci ressort d'une information ou résumé de l'affaire évidemment rédigé par ordre du duc et publié par M. Fontana (ouv. cité, pag. 121).

Heureusement pour lui et pour ses compagnons d'infortune, la duchesse prit la défense de ses serviteurs [1] et ne se donna pas de repos jusqu'à ce qu'elle eût réussi à les faire remettre en liberté. Beau début d'une personne qui devait témoigner toute sa vie d'une généreuse horreur des violences exercées au nom de la religion ! Dès que les soupçons se portent sur Cornillan, nous la voyons se plaindre de l'inquisiteur qui se mêle de faire des enquêtes sur ses serviteurs, lui qui ne possède sur eux aucune autorité. Elle ne se contente pas de se plaindre ; sachant sans doute son mari peu empressé à faire droit à ses doléances, elle s'adresse sans retard aux personnes qui sont en état de les faire appuyer efficacement, avant tout à Marguerite de Valois. « Ma seur [2], lui écrit-elle, je ne fays point de doubte que de ceste heure Mme de Soubise ne vous ayt bien au long faict entendre les termes où je me trouve, et mesmes les assaultz qui m'ont esté donnez depuis son partement, qui ont esté telz que onques mal ne me cousta plus à supporter. Et, sans l'ayde de Notre Seigneur, je ne sçay comme j'eusse peu eschapper jusques icy : veu que de jour en jour l'on me renouvelle la vexation. Et ne fault point, ma seur, que je vous dye la cause dont elle procède ne la fin où elle tend : pour vous, la sçavez assez, et me fascheroyt de vous en fascher longuement. Bien vous en ay-je voulu escripre ce petit mot pour vous supplier de me donner le secours que j'ay receu de vous en mes aultres affaires, selon que par Mme de Soubise vous sera recordé, et que l'évesque de La Vaur, ambassadeur du roi à Venise, vous fera entendre, à qui j'ay tousjours faict entendre par le menu comme toutes choses sont passés dedeçà ; et spécialement voulloir employer votre authorité envers de Fenarys, général de l'ordre des Jaccopins, à ce qu'il soit content, par la voye la plus convenable qu'il luy semblera, repousser

[1] Rien ne prouve que Bouchefort fût au service de la duchesse et le contraire semble plutôt résulter du fait qu'il n'est pas mentionné dans la correspondance entre le duc et son ambassadeur à Paris, mais son sort en tout cas dut être le même que celui de Jehannet et de Cornillan.

[2] Nous reproduisons l'orthographe originale, mais en ajoutant les accents et la ponctuation pour faciliter la lecture.

l'audace[1] et insolence de celluy qui est inquisiteur en ceste ville, — il fauldra le nommer, — lequel non seullement ne m'a porté aulcun respect, mais m'a tenu si rudes et si estranges termes que vous seriez bien esbahye si vous le sçaviez, diffamant et moy et ma maison ; et, oultre cela, n'a gardé aulcune forme de justice en sa façon de procéder, n'ayant regard ne à Dieu ne au debvoir, mais à l'appétit seullement de ceux à qui il a voulu complaire ; de sorte que, tant que telle auctorité demourera entre mains d'ung si dangereulx homme, beaucop de gens de bien sur qui il a la dent ne pourront vivre en paix. Et pourtant, ma seur, derechef je vous supplye de moyenner envers luy quelque bonne provision à cest affaire ; et vous me ferez ung plaisir dont je me réputeray de plus en plus obligée à vous. »

En même temps, Renée écrivait aussi à l'ambassadeur français à Venise, Georges de Selve évêque de La Vaur[2], pour l'intéresser au sort des prisonniers ; et celui-ci demanda au pape Paul III de vouloir bien retirer à lui toute l'affaire. Il faut que l'inquisiteur de Ferrare ait été bien cruel et bien habile pour que les amis des prisonniers pussent regarder comme un avantage de les faire examiner et juger par le pape, mais la lettre déjà citée du duc à son ambassadeur à Paris nous fait savoir que c'était bien là le désir des inculpés eux-mêmes. Du reste, la fidèle Renée comptait bien agir sur le pape ; par l'intermédiaire de Marguerite de Valois et du nonce en France, elle fit supplier Paul III de faire grâce aux prisonniers. L'argument mis en avant dans ces lettres pour toucher le cœur du pape, ce sont les mauvais procédés dont la duchesse était l'objet de la part de son mari : l'arrestation de ses serviteurs

[1] C'est-à-dire : à ce qu'il consente à repousser, par la voie qui lui semblera la plus convenable, l'audace, etc. Voyez le Dictionnaire de Littré au mot *content*.

[2] « Monseigneur de La Vaur, qui se regarde comme étant aux ordres de Madame, » lit-on dans l'information déjà citée. M. Bonnet nous apprend du reste (*Bulletin*, t. XXXIV, pag. 292 n.) que dès le 18 avril le duc avait eu soin d'informer G. de Selve de tous ces faits à son point de vue, c'est-à-dire en termes semblables à ceux dont il se servit dans sa lettre à Feruffini.

n'est qu'un nouvel outrage qu'on lui fait subir, et c'est pour les dérober au duc qu'elle a fait demander que leur affaire fût instruite dans les Etats romains. « La reine de Navarre, écrit le nonce au cardinal camerlingue en date du 8 mai, recommande cette pauvre dame à Sa Sainteté, disant qu'elle doit subir de la part du duc des mauvais traitements incroyables, qu'il n'y a pas au monde de femme plus malheureuse et qu'il lui reste sans doute peu de temps à vivre [1]. Je ne puis dire combien nous nous en ressentons ici [2]. » Le premier fruit des efforts de Renée fut un bref papal en date du 10 mai [3] ordonnant à l'inquisiteur de faire remettre les prisonniers pour cause d'hérésie au gouverneur de Bologne pour le pape, l'évêque Mario.

Ici se place un revirement assez brusque de la procédure. Quelque temps après avoir expédié à l'inquisiteur de Ferrare le bref en question, le pape exprime verbalement à l'ambassadeur ferrarais à Rome son désir que le duc garde les prisonniers auprès de lui jusqu'à nouvel ordre [4]. Ils ne furent donc pas transférés à Bologne ; ils restèrent à Ferrare, mais ils n'y furent plus sous la juridiction de l'inquisiteur. Dans ces circonstances, Renée se flattait, non sans raison, d'obtenir plus facilement leur libération soit par l'intervention de la cour de France, soit par son crédit personnel : « Je vous supliray très humblement, écrit-elle à son mari le 29 juin, de faire deslivrer les prisonniers que vous avés faict prandre et remis aulx inquisiteurs de Saint-Dominique, à maistre Augustin riquin (?) de Saint-Francisque, maistre Glaude frances (?) avecques votre consail de justice ; car, monsieur, ils ne sont si coupables comme

[1] Renée vécut pourtant encore trente-neuf ans et ne mourut qu'en 1575, longtemps après son mari.

[2] Fontana, ouv. cité, pag. 126.

[3] Publié par M. Fontana, ouv. cité, pag. 119-121. Dans ce bref, Bouchefort est seul nommé, mais d'après l'information, les mêmes instructions se rapportaient à Jehannet et à Cornillan.

[4] « A V. Ex. consta per lictere di suo oratore residente in Roma che S. Stà vole et intende V. Ex. tenga appresso di se li predicti incarcerati sotto bona custodia insino a tanto que S. Stà ordinarà quello che la vorà che si facia de dicti incarcerati. » Nouvelle information rédigée par ordre du duc, publiée par M. Fontana, ouv. cité, pag. 129, 130.

M. le cardinal votre frère m'a dit vous avoir été refert ; et l'inquisiteur de Saint-Dominique et le riquin m'ont dit qui (qu'il) ne tiendra à eulx qui (qu'ils) ne soint tost deslivrés et qui (qu'ils) ne treuvent chose d'inportance contre eulx [1], qui me faict vous suplier dereché m'acorder cette requeste [2]. »

La chose n'était pas aussi facile que Renée le pensait, car Hercule, à teneur des dernières instructions de Paul III, n'était pas libre de disposer des prisonniers; il devait les faire tenir sous bonne garde jusqu'à un nouvel ordre du pape. Mais des raisons politiques, à défaut du sens de la justice ou d'une vive affection pour sa femme, devaient le pousser à céder à Renée : l'ambassadeur d'Este à Paris le suppliait de relâcher les prisonniers *per amore della nazione francese :* « Plût à Dieu, lui écrivait-il, que V. E. eût accédé aux demandes de Mgr de La Vaur ! l'inquisiteur du pape n'aurait pas reçu l'ordre de ne pas poursuivre le procès [3]... Le grand-maître [4] m'a demandé pourquoi V. E. n'avait pas fait relâcher Cornillan, qui n'est pas luthérien. Il m'a dit que si V. E. veut plaire à S. M. (François Ier), non seulement elle traitera bien Mme la duchesse et ses serviteurs, mais elle fera relâcher tout de suite ledit Cornillan. Il m'a parlé plus froidement de Jehannet et m'a dit : « Vous savez qu'il s'est enfui de France. » Toutefois, j'estime que V. E. fera très bien de ne pas tirer de lui plus ample justice, de peur de fournir trop de griefs aux Français [5]. »

Enfin, Hercule consentit ; le 14 juillet il fit demander au pape la permission de relâcher les prisonniers. « Nous voulons, écrit-il à son ambassadeur à Rome, qu'après avoir baisé les pieds

[1] Plus tard pourtant Renée se plaint de l'inquisiteur qui ne veut pas relâcher l'un des prisonniers.

[2] Fontana, ouv. cité, pag. 127, 128.

[3] Naturellement cet incident devait placer la conduite du duc sous le jour le plus défavorable au jugement de la cour de France ; l'arrestation des prisonniers semblait n'être plus qu'un mauvais procédé d'Hercule envers sa femme.

[4] Anne de Montmorency.

[5] Extraits de lettres de J. Feruffini au duc Hercule II, en date du 3 et et du 8 juillet 1536, publiées par M. E. Masi. *I Burlamacchi e di alcuni documenti intorno a Renata d'Este,* Bologna 1876, pag 236-239.

de S. S., vous lui fassiez entendre ce qui en est; vous lui direz que ces hommes se trouvent déjà depuis longtemps en prison, qu'on n'a pas de preuves suffisantes pour les faire mourir et qu'on aurait de la peine à se les procurer parce que les témoins se trouvent en France, *et à cause de la fuite d'un personnage qui se trouvait dans ce pays et de qui on pouvait espérer d'apprendre toute la vérité ;* vous supplierez en conséquence S. S. de faire grâce, de façon que nous puissions les relâcher par égard pour le roi de France et en les bannissant de notre territoire [1]. »

Le pape approuva sans doute la libération des pauvres gens, et le duc donna des ordres en conséquence. Toutefois une dernière lettre sans date de Renée à son époux montre que l'inquisiteur, qui était resté le geôlier de l'un au moins des prisonniers, tardait à le libérer. Cette lettre est écrite sur le ton de la réconciliation ; mais Renée, persévérante et généreuse, ne perdra pas une occasion de protester contre la conduite de l'inquisiteur, elle intercède non pour ses serviteurs seulement, mais pour tous les sujets du duc continuellement menacés par les agissements de ce méchant homme.

« Monsieur, par se porteur j'ay ressu votre laictre et veu l'esperance que me donnés de votre retour... J'ay ensemble eu les raisins qui sont frais... Je vous envoie des fruis que mon jardinier m'a aportés de Naples ; il m'a dit avoir laicé force plantes et fleurs a Çosandèle, mais il les fault voir avant que le vous pouvoir assurés. Je suis tousjours à Ferrare au logis bien chot, et m'i tient l'inquisiteur, lequel toutefois me solisite fort de m'an aler. Se n'est pas pour me faire plaisir, mais pour faire tout le contraire de se que luy ay demandé, et le pis qu'il pourra, ancores que le facteur luy a parlé de votre part, et m'a mandé par luy le jour qui (qu'il) deslivroit le prisonnier [2], de quoy y (il) s'et desdit, et ne tâche que oulx deux poins que je vous ay dit et au scandale et honte de tout votre pais (pays), sugés (sujets) et serviteurs, qui retournera à vous, si Dieu ne vous met au queur d'i pourvoir comme j'espère qu'il fera. Cant

[1] Fontana, ouv. cité, pag. 130.

[2] Notez le singulier.

à moy, il ne fault point que je me lamante de eulx, car le causes que j'an ay surmontent toutes les lamentations que je say ne finiront si peunct (?); mais je les porteray mieux que votre pauvre pes (pays) et pauvres et pitis anfans et maire, desqueulx je vous suplie monsieur avoir pitié et les ôter des mains si cruèles, si je suis en votre bonne grace, à laquelle très humblement me recomande, vous recordant la charité que vous debvés aulx pauvres et à vos sugés.

» Votre très humble et très obéissante fame

» RENÉE DE FRANCE »

On ne peut douter qu'en fin de compte tous les prisonniers n'aient été libérés. Si leur procès s'était terminé par une exécution ou s'ils avaient langui plus longtemps dans les cachots de Ferrare, la chronique en saurait certainement quelque chose. Renée, tout en perdant ses chers serviteurs, eut donc au moins la joie de les renvoyer de Ferrare sains et saufs.

II

Et maintenant, en quoi tout cela concerne-t-il Calvin? Il n'est pas nommé une seule fois dans les pièces de ce procès, ni sous son vrai nom ni sous son pseudonyme de Charles d'Heppeville; mais M. Fontana y retrouve deux allusions catégoriques à son séjour à Ferrare. Nous avons déjà cité l'un de ces passages. Le duc, intercédant auprès de Paul III pour les prisonniers, lui fait remarquer qu'on manquerait de preuves contre eux, surtout « à cause de la fuite d'un personnage qui se trouvait en ce pays, et par qui l'on pouvait espérer de connaître toute la vérité. » Quel est ce fugitif anonyme qui aurait pu donner des renseignements précieux sur Jehannet et sur ses compagnons d'infortune? M. Fontana n'hésite pas à dire que c'est Calvin, et la grande raison qu'il en donne, c'est que Calvin était le chef des protestants. Mais cet argument n'a pas grande valeur. En 1536, Calvin n'était pas chef de parti et surtout n'était pas connu comme tel à Ferrare. D'ailleurs est-il vraisemblable que Calvin, arrivé depuis peu dans cette ville, fût en état, l'eût-il voulu, de faire des révélations sur les personnes

qu'il avait rencontrées à la cour de la duchesse? N'est-il pas plus naturel de penser à quelqu'un des Français sympathiques à la Réforme qui se trouvaient depuis plus longtemps à la cour de Renée, à Clément Marot [1], par exemple, sur lequel nous avons à revenir tout à l'heure. Le nom de Calvin est justement celui auquel il est le plus difficile de penser.

L'autre allusion à Calvin a certainement plus de vraisemblance. M. Fontana a mis la main, dans les archives d'état de Modène, sur un curieux interrogatoire relatif à ces procès d'hérésie. Il vaut la peine d'en traduire ici la plus grande partie :

Dernier jour d'avril MDXXXVI.

« Le Vénérable frère... de l'ordre de Saint-François de l'observance, couché dans son lit et valétudinaire dans le monastère du Saint-Esprit, interrogé par le vicaire de l'inquisiteur, frère Pierre Martyr de Brescia de l'ordre des frères prêcheurs, pour savoir s'il n'avait jamais eu dans le palais du duc de Ferrare un entretien avec quelque luthérien ou suspect d'hérésie, a répondu que dans ce dernier carême il s'est une fois trouvé dans une chambre en société de frère..., Français, et qu'ils y ont eu un entretien avec un Français de petite taille dont il ignore le nom, mais qui passait pour remplir les fonctions de secrétaire de Madame. Ils élevèrent beaucoup la voix et eurent une grande dispute, parce que le dit Français [2] anéantissait et niait toute autorité de l'Eglise et du pape et affirmait qu'il n'y a en nous aucun libre arbitre, sinon pour le mal ; et, comme le témoin et son compagnon l'accusaient d'hérésie, le personnage dénoncé répondit que son prédicateur avait prêché ces choses en public.

» Interrogé pour savoir si le personnage dénoncé croyait réellement les choses qu'il disait ainsi, le témoin répondit qu'il n'en avait aucune certitude, mais qu'il pensait pourtant, d'après l'insistance de son langage et sa grande opiniâtreté, que le per-

[1] N'étant ni noble ni clerc, mais seulement homme de lettres, il pouvait fort bien être désigné simplement comme *uno che* si trovava in questa terra.

[2] Pas le religieux, mais le secrétaire réel ou prétendu de la duchesse.

sonnage dénoncé croyait fermement à cette fausse opinion, d'autant plus que le dénonciateur[1] lui-même fit tant de paroles que le compagnon du témoin, frère..., se mit si fort en colère qu'il n'en pouvait plus.

» Interrogé pour savoir si effectivement le dit prédicateur, qui est Crémonais, a enseigné ou prêché ces hérésies, le témoin répond qu'il ne sait pas, mais que tous les assistants affirmaient que le prédicateur avait bien enseigné cette doctrine.

» Interrogé sur les noms des personnes qui étaient présentes et qui affirmaient que le prédicateur avait vomi ces choses du haut de la chaire, le témoin répond qu'il ignore leurs noms, mais qu'il croit que l'un d'eux est le parfumeur de Madame[2], il ne connaît pas l'autre.

» Interrogé sur le nom et la réputation du dit Français, le témoin dit avoir appris qu'il s'était enfui de France pour cause d'hérésie luthérienne et qu'un autre Français, maître d'école, habitant dans un quartier de Ferrare[3], donnera sur le tout de meilleurs renseignements.

» Interrogé pour savoir s'il a dit ces choses par haine, le témoin les a confirmées et a juré la main sur son cœur que tout cela est vrai[4]. »

Tel est cet interrogatoire écrit en un latin détestable et dans lequel plusieurs noms propres, suivant les usages de l'inquisition, ont été ou bien laissés en blanc dès l'origine, ou bien effacés plus tard. La première question qui se pose à son sujet est celle-ci : Quel est ce prédicateur crémonais qui a osé attaquer du haut de la chaire l'autorité du souverain pontife et la doctrine catholique du libre arbitre ?

Il y aurait bien des raisons de croire que c'était l'aumônier de la duchesse. On pourrait s'expliquer ainsi que son langage imprudent ne fût pas un fait de notoriété publique, tandis qu'il était connu de deux serviteurs de Renée, son parfumeur et son

[1] *Denuntiator ;* la phrase serait plus claire si l'on pouvait lire *denuntiatus*, comme plus haut.

[2] Nicolas Speciale, d'après M. Fontana.

[3] Peut-être Bouchefort.

[4] Fontana, ouvr. cité, p. 115, 116.

secrétaire. D'ailleurs, s'il y avait à Ferrare un prédicateur assez téméraire pour prêcher une doctrine luthérienne, c'est dans la chapelle du palais qu'il pouvait le mieux l'avoir fait. Le danger y était en tout cas moins grand qu'ailleurs, soit à cause d'une publicité plus restreinte, soit à cause de l'autorité et des sympathies de Renée. Cependant ces raisons ne sont nullement décisives tant qu'on n'aura pas établi si l'aumônier de la duchesse à cette époque était Crémonais, question qui est bien certainement de nature à être résolue par l'un ou l'autre des savants qui s'occupent spécialement de l'histoire de Renée de France ou de la Réformation en Italie.

En tout cas, si le prédicateur ainsi dénoncé à l'inquisition se tira de cette mauvaise affaire, ce fut probablement par quelque prompt reniement. Cette unique prédication évangélique n'était pas nécessairement la preuve d'une conviction profonde. Puisqu'il n'a pas été persécuté après un tel éclat, ce personnage méritait probablement les mêmes reproches qu'un certain maître François, qui fut un des aumôniers de la duchesse, et dont Calvin disait quelques années plus tard : « Toutes fois et quantes qu'il a eu auditeurs, personnages de crédit pour le porter et riches pour lui remplir son bissac ou sa bourse, lesquels le requéraient de donner gloire à Dieu, il y a mis peine pour leur satisfaire, en leur vendant bien toujours sa parole. D'autre part, s'il y est advenu quelques troubles et persécutions, il avait toujours son renoncement prêt pour en échapper, tellement qu'on ne peut connaître en lui sinon que la parole sainte et sacrée de Dieu lui est un jeu et moquerie, d'autant qu'il la tourne ainsi en farce, jouant maintenant un personnage, maintenant l'autre, selon le passe-temps qu'on y prend [1]. »

Une autre personne désignée dans l'interrogatoire du franciscain malade, et dont il serait bien intéressant de savoir le nom, c'est ce petit Français qui s'échauffe dans le palais ducal en attaquant l'autorité du pape et le libre arbitre. Serait-ce par hasard Calvin ? M. Fontana répond oui, presque sans hésitation, et il faut reconnaître que cette idée devait se présenter

[1] J. Bonnet, *Lettres françaises de J. Calvin*, t. I, p. 47.

tout d'abord à l'esprit; la taille, le tempérament, les doctrines, tout dans ce personnage fait penser à Calvin.

Cependant cette thèse si naturelle se heurte à des difficultés assez graves. D'abord le Français en question passait pour occuper auprès de la duchesse une place de secrétaire. Or, rien ne prouve que cela ait jamais été le cas pour Calvin, et la brièveté de son séjour à Ferrare rend cette supposition fort invraisemblable. En outre, Calvin qui était venu de Bâle où il avait passé plusieurs mois, ne devait guère être connu à Ferrare comme un fugitif pour cause religieuse. Enfin, le propos du secrétaire relatif à *son prédicateur*, de quelque manière qu'on l'entende, n'est pas digne de Calvin. On ne voit pas bien si ce petit Français invoque une autorité sérieuse pour sa défense ou s'il rapporte le fait en passant et sans y attacher une grande importance. Mais Calvin ne regardait pas un prédicateur comme une autorité, et il était trop mesuré pour prononcer, surtout devant des ecclésiastiques, une parole qui pouvait devenir une dénonciation contre un coreligionnaire.

N'y avait-il donc aucune autre personne à la cour de Ferrare à laquelle on pourrait identifier le secrétaire français ainsi dénoncé? Un autre nom s'est présenté à l'esprit de M. Fontana en même temps que celui de Calvin : le nom de Clément Marot, seulement il réfute par des raisons peu solides cette hypothèse que M. Bonnet reprend pour son compte avec raison, nous semble-t-il. Que Clément Marot fût Français et de petite taille, c'est ce que personne ne conteste; qu'il fût à cette époque à Ferrare, cela ne peut non plus être nié; et l'on sait depuis longtemps qu'il y était en qualité de secrétaire de la duchesse [1]. Puis, nous savons par la lettre du duc à son ambassadeur que Marot fut dénoncé avant le 5 mai par un religieux français et par d'autres serviteurs de la duchesse comme infecté d'hérésie. Le témoin interrogé le 30 avril était justement en compagnie d'un religieux français quand il entendit le secrétaire de la duchesse s'échauffer contre le pape et le libre arbitre. Sans doute, ce religieux français fut interrogé aussi, de

[1] Voyez entre autres Muratori, *Delle antichità estensi*, t. II, Modena 1740, pag. 390; Herminjard, ouv. cité N° 569 *a* n. 37 (t. VI, pag. 455).

même que le parfumeur Speciale ; et, si nous ne faisons erreur, c'est eux qui auront livré à l'inquisition le nom de Marot, ignoré du moine dont nous avons l'interrogatoire. Enfin, la promptitude avec laquelle le personnage suspect désigne le prédicateur de la duchesse ne convient-elle pas remarquablement au zèle un peu irréfléchi, un peu bavard peut-être, du « gentil Clément ? »

Il est vrai qu'on a quelque peine à le croire capable de s'échauffer pour le serf arbitre, cette doctrine si paradoxale et si sombre qui semble réclamer de ses partisans des intelligences si résolues et des cœurs si dépouillés d'eux-mêmes. Mais Clément Marot paraît avoir été plus sérieux, plus sincère en tout cas qu'on ne se l'imagine parfois. Le grand ouvrage de M. Douen le présente comme un chrétien convaincu jusqu'à l'héroïsme ; admettons avec plusieurs bons juges qu'il y ait là quelque exagération ; nous ne pensons pourtant pas que Marot, caractère éminemment mobile, fût incapable de rompre une lance en faveur du serf arbitre, surtout s'il venait d'entrer en relations avec Calvin [1].

Après cette dénonciation, Marot fut-il emprisonné ? Ni M. Douen ni M. Herminjard ne racontent rien de pareil, et les pièces publiées par M. Fontana n'y font aucune allusion ; mais M. Bonnet nous annonce qu'il ne tardera pas à donner la preuve de cette incarcération. En tout cas, il dut bien vite recouvrer la liberté, le 15 juillet nous constatons sa présence à Venise par une épître en vers à Renée [2].

En résumé, si nous comprenons bien les pièces publiées par MM. Fontana et Bonnet, Calvin y brille par son absence : résultat pitoyable pour l'inquisition, elle mit la main sur le chanteur Jehannet, sur le commissaire Laplanche Cornillan, sur le clerc Bouchefort, personnages obscurs qu'elle dut relâcher

[1] Il ne faudrait pas opposer à cette hypothèse le fait maintenant établi que Marot, quelques mois après, étant à Lyon, fit acte de soumission à l'Eglise. (V. J. Bonnet, *Clément Marot à Venise et son abjuration*, dans le *Bulletin*, t. XXXIV, pag. 285 et suiv.) Ce sont souvent les plus imprudents qui montrent le moins de fermeté dans la persécution.

[2] Herminjard, ouv. cité N° 569 *a* (t. VI, pag. 448-455).

bientôt, mais elle laissa échapper Clément Marot et ne sut pas soupçonner Jean Calvin. Cette triste partie de la persécution si souvent gagnée par les familiers du saint-office, ils l'avaient cette fois perdue, outrageusement perdue. Ce n'est pas nous qui le regretterons; mais encore devons-nous chercher à nous expliquer cet insuccès étonnant.

Calvin était-il bien à Ferrare au moment de l'arrestation des serviteurs de la duchesse? Telle est la première question qui se présente à l'esprit quand on a lu les pièces relatives à ces procès en hérésie. On en vient à se demander de nouveau s'il ne faudrait pas placer le séjour du réformateur en Italie dans l'automne de 1535 et au commencement de l'hiver suivant. C'était l'hypothèse de plusieurs anciens auteurs, entre autres H. de Sponde[1]; et M. J. Bonnet la mettait à la base de son récit du passage de Calvin à Aoste; mais elle ne peut se maintenir devant l'argumentation lumineuse d'A. Rilliet. D'après le témoignage parfaitement explicite de Th. de Bèze, Calvin ne partit de Bâle pour l'Italie qu'après avoir publié son *Institution chrétienne;* or la première impression de cet ouvrage fut terminée en mars 1536; Calvin ne peut donc avoir fait son apparition à Ferrare que dans la seconde moitié de ce mois au plus tôt. D'un autre côté, son séjour ne pourrait s'y être prolongé plus tard que la fin d'avril, puisque nous le retrouvons à Genève dans la seconde moitié de juillet, et que, dans l'intervalle, il doit être retourné à Bâle, puis avoir fait un voyage à Noyon pour y donner ordre à ses affaires[2]. Dans ces circonstances, il est naturel de penser que Calvin, arrivé depuis peu à Ferrare, quitta cette ville à la première nouvelle de l'arrestation de Jehannet[3], c'est-à-dire,

[1] *Annalium ecclesiasticorum Baronii continuatio,* Lugduni 1678, t. II, pag. 430 *a*.

[2] Voyez entre autres Herminjard, ouv. cité, N° 568, n. 3 (t. IV, p. 77).

[3] « Calvin, craignant d'être découvert par les vigilants inquisiteurs, ne s'arrêta pas longtemps à Ferrare, » ainsi s'exprimait Muratori dans ses *Antichità Estensi* (t. II, pag. 391); et, un siècle avant lui, H. de Sponde, à la page citée tout à l'heure, disait déjà : [Calvinus] diu ibi [Ferrariæ] esse non potuit, ne forte agnitus ad supplicium raperetur.

sans doute, peu de jours après le 14 avril ; nous croyons voir la duchesse le faisant venir aussitôt auprès d'elle avec son compagnon Louis du Tillet et leur procurant à tous deux les moyens de quitter sans retard un pays si dangereux pour eux. Cette conclusion n'est pourtant pas inévitable ; il se peut que les deux amis eussent déjà quitté Ferrare à cette date, il se peut même, à la rigueur, qu'ils y soient encore restés une ou deux semaines.

En tout cas, une autre conclusion s'impose depuis les publications de M. Fontana, c'est qu'il faut renoncer définitivement à l'histoire d'un enlèvement de Calvin à main armée sur la route de Ferrare à Bologne. Cet épisode dramatique, qui n'est mentionné par aucun document du XVIe ni du XVIIe siècle, est rapporté pour la première fois par Muratori dans ses *Annali d'Italia* [1], dans les termes suivants :

« Quelqu'un qui a vu les actes de l'inquisition de Ferrare, m'assure que cet agent de perdition (Calvin) fut jeté en prison et qu'ayant ensuite été conduit de Ferrare à Bologne, il fut, sur la route, délivré par des gens armés. Chacun comprit aisément d'où venait le coup. » Ce renseignement, où le nom de Renée se lit sans nulle peine entre les lignes, a été accepté sans discussion par Merle d'Aubigné et par M. Jules Bonnet. Il était pourtant difficile de se dissimuler qu'un fait aussi pathétique aurait dû avoir plus de retentissement : comment Bèze et Calvin lui-même, malgré sa grande réserve, auraient-ils pu n'en jamais dire un mot qui nous ait été conservé ? Leur silence dans cette affaire serait si extraordinaire que Bungener et M. Puaux, qui certes ne sont pas suspects d'hypercritique, émettent des doutes sur le récit de Muratori [2]. En revanche, Rilliet [3], plein de respect pour les renseignements d'un auteur, « qui savait tout ce qui concernait son Italie, » évite de se prononcer.

Grâce aux textes publiés par M. Fontana, nous sommes

[1] Publiées entre 1744 et 1749.

[2] Bungener, *Calvin, sa vie, son œuvre et ses écrits*, 1863, pag. 112; Puaux, *Vie de Calvin*, 1864, pag. 33. On trouve les mêmes réserves chez M. Masi, ouv. cité, pag. 167, 168.

[3] Ouv. cité, pag. 26, 27.

maintenant en état de contrôler les assertions de Muratori, car il a pu pénétrer lui-même jusqu'à ces papiers de l'inquisition[1], dont le savant annaliste ne parlait que par ouï-dire. Ce qu'il y a trouvé explique en partie sa relation et en élimine les éléments romanesques. L'idée que Calvin aurait été amené prisonnier de Ferrare à Bologne se fonde probablement sur le bref de Paul III, ordonnant en effet la translation à Bologne de Bouchefort et des autres prisonniers suspects de luthéranisme. Seulement nous savons par d'autres pièces, inconnues de Muratori, d'abord, que cet ordre ne concernait pas Calvin, et ensuite, qu'il ne fut jamais exécuté.

Quoi qu'il en soit de cette explication de la légende, les découvertes de M. Fontana excluent toute idée d'un enlèvement de prisonniers sur la route de Ferrare à Bologne ; car si cet acte de violence avait eu lieu, Hercule d'Este et Paul III, dont l'autorité aurait été bravée ouvertement par la duchesse, ne se seraient certainement pas radoucis envers des gens suspects de luthéranisme : le duc n'aurait pu intercéder pour eux, ni le pape consentir à sa demande sans un mot de protestation.

Rilliet, à la fin de sa critique du passage de Calvin à Aoste, disait : « Adieu donc la grange de Bibian et la fenêtre de Calvin, adieu l'épée nue du comte de Chalant et les hasards de la fuite au milieu des neiges. » M. Fontana peut dire avec le même droit : « Adieu l'emprisonnement de Calvin à Ferrare, adieu sa translation à Bologne, adieu sa délivrance à main armée, ce pittoresque pendant de l'enlèvement de Luther après la diète de Worms. » Encore une fois, « l'histoire a repris ses droits et laisse le roman libre d'exercer les siens[2]. »

Cet adieu à une légende longtemps accréditée n'est pas le seul résultat dont les publications de MM. Fontana et Bonnet viennent enrichir la biographie de Calvin : elles nous permettent de nous faire avec quelque certitude une idée de l'attitude observée par Calvin à Ferrare, et cette idée est très différente de celle qui ressort des récits de Merle d'Aubigné. On trouve au cinquième volume de son *Histoire de la Réformation* un

[1] Archives secrètes du Vatican.

[2] Rilliet, ouv. cité, pag. 34.

tableau singulièrement brillant du séjour de Calvin à la cour de Renée de France. Il nous montre le réformateur présenté au duc en qualité d'homme de lettres, gagnant à une profession décidée de l'Evangile non seulement la duchesse, mais encore beaucoup de personnes de sa cour, prêchant devant elles dans la chapelle du château, entretenant des relations avec Titien, enfin polémisant avec le chapelain de Renée et l'amenant même un jour à protester que « jamais il n'assisterait plus à la messe pour la grande abomination que c'était. »

Mais il ne faut pas s'y tromper, ce tableau est aussi arbitraire que brillant et ne s'appuie sur aucun témoignage indubitable. Sans doute, les personnes que l'historien nous représente comme des auditeurs empressés de Calvin se sont trouvées une fois ou l'autre à la cour de Renée, et nous en voyons figurer plus tard quelques-unes dans les rangs des protestants français, mais nous manquons presque complètement de renseignements sur leurs dispositions d'alors et sur leurs relations avec le réformateur.

Les paroles que Merle d'Aubigné met dans leur bouche sont tout simplement des extraits de lettres écrites plus tard et souvent dans des circonstances très différentes[1]; quant aux aux prédications de Calvin dans la chapelle du palais, le plus palpable de tous les traits rapportés par Merle d'Aubigné, elles ne sont attestées par aucun document, et elles demeurent des plus invraisemblables.

Tout porte en effet à croire que Calvin observa la plus

[1] Ajoutons pourtant que l'idée de discussions entre Calvin et l'aumônier de la duchesse n'a rien en soi d'invraisemblable; elle a été suggérée à Merle d'Aubigné par une lettre de Calvin à Renée (écrite en 1541 [?]; v. Jules Bonnet, *Lettres françaises de Calvin*, t. I, p. 43-56). Il ressort effectivement de cet écrit que Calvin a eu des entretiens avec un certain maître François qui fut à un moment donné aumônier de Renée et qui semblait incliner vers la Réforme; mais la lettre ne dit ni que maître François occupât cette place en 1536 ni qu'il eût connu Calvin à Ferrare. Le contraire semble même plutôt ressortir du fait que Calvin parle de lui comme d'un homme qu'il connaîtrait à fond et par un long commerce. Quand M. Herminjard aura publié et commenté cette importante lettre, nous serons sans doute beaucoup plus édifiés sur maître François.

grande réserve à Ferrare. Elle était dans ses goûts et dans son caractère : à cette date, le réformateur n'avait pas encore entendu l'appel redoutable de Farel, l'adjurant de renoncer à son repos pour entrer au service de Dieu. Nous ne dirons pas que le jeune auteur de l'Institution ne fût pas encore homme d'action et de combat; sans doute, il l'a toujours été, mais il n'avait alors et ne voulait avoir d'autres armes que la plume, et il se réservait pour cet apostolat littéraire. Vis-à-vis de beaucoup de ceux qui l'entouraient, il devait donc être des plus discrets.

Cette hypothèse ne contredit en aucune façon les rares renseignements que nous possédions déjà sur son activité et sur sa manière d'être à cette époque. Ainsi nous savons, par un témoignage postérieur de Bèze et de Nicolas Colladon, qu'il composa pendant son voyage en Italie deux épîtres importantes adressées à d'anciens amis en France, Nicolas Duchemin et Gérard Roussel, et relatives à l'attitude qu'un fidèle doit observer vis-à-vis du culte catholique [1] ; nous savons encore qu'il faisait ses observations sur les personnes qui l'entouraient : parmi les femmes, il avait distingué une nommée Françoise Boussiron, dont la piété lui semblait mériter les plus grands éloges [2]. Mais tout cela ne prouve pas assurément que Calvin fût sorti de la réserve qui était dans ses goûts naturels ; il semble même que la duchesse n'ait eu que longtemps après connaissance des traités qu'il avait composés à cette époque [3], et nous avons

[1] *Epistolæ duæ de rebus hoc sæculo cognitu apprime necessariis*, publiées à Bâle en 1537. *Opera J. Calvini*, éd. de Brunswick, tome V, col. 233-312. Le témoignage de Colladon se trouve dans sa *Vie de Calvin*, faussement attribuée à Bèze (*Opera Calvini*, t. XXI, col. 60) ; celui de Bèze, plus explicite, dans sa *Vita Calvini* (ibid. col. 127).

[2] En 1537, à la requête de S. Grynée, Calvin s'informa des dispositions de cette jeune personne pour le médecin Jean Sinapius (Senf) qui l'aimait « à l'égal d'une sœur, » et Sinapius semble lui avoir gardé une vive reconnaissance de cette démarche qui aboutit à un mariage. (Herminjard, ouv. cité, n° 619, tome IV, p. 204-206 ; n° 676, p. 337, 338 ; n° 813, tome VI, pag. 3-6, N° 664 *a*, pag. 458, 459).

[3] Dans la même lettre de 1541, que nous avons déjà citée, Calvin annonce à la duchesse l'envoi d'une épître propre à lui montrer comment « une personne chrétienne se doibt gouverner quant aux scandales. »

enfin le témoignage catégorique d'une personne qui le rencontra alors pour nous confirmer dans l'idée qu'il ne se mit guère en avant à la cour de Renée. Le médecin Jean Sinapius (Senf) lui écrivait de Ferrare trois ans plus tard : « Quand vous avez été ici, vous vous êtes dérobé à moi comme un Silène d'Alcibiade[1], » ce qui veut dire sans aucun doute possible : Vous avez pris à tâche de me cacher votre mérite[2].

L'histoire du procès de Jehannet et consorts vient encore confirmer l'impression produite par un témoignage aussi clair. Si Calvin s'était conduit à Ferrare comme Merle d'Aubigné le veut, c'est-à-dire comme un conquérant religieux, un nouveau Mithridate qui vient vaincre Rome dans Rome et soustraire à l'obéissance du pape les peuples les plus voisins de son siège[3], s'il avait été jusqu'à prêcher les doctrines nouvelles dans la chapelle du palais, nul doute qu'il n'eût été jeté en prison. Ce sort fut celui de Jehannet, dont le seul délit était d'être sorti d'une église avant l'adoration de la croix, celui de Laplanche Cornillan et de Bouchefort, contre lesquels on ne relève même aucun fait semblable. Calvin, à cause de ses talents exceptionnels, devait même être particulièrement exposé aux soupçons; si peu connu qu'il fût encore à cette date, il devait se faire remarquer déjà de ceux qui l'entouraient, amis ou ennemis, car c'était un autre homme que le chanteur Jehannet ou le commissaire Laplanche Cornillan. Il courait donc un double danger; et puisqu'il y a complètement échappé, il faut qu'il se soit conduit avec une double prudence.

D'après M. J. Bonnet, ainsi que d'après MM. Reuss et Cunitz, cette épître serait celle à Duchemin, écrite par le réformateur, à Ferrare même, cinq ans auparavant.

[1] Herminjard, ouv. cité, n° 813, tome VI, p. 4.

[2] « Socrate, » dit Alcibiade dans le Banquet de Platon, « ressemble tout à fait à ces Silènes... que les artistes représentent avec une flûte ou des pipeaux à la main et dans l'intérieur desquels on trouve renfermées des statues de divinités... C'est un homme qui n'entend rien à quoi que ce soit, il en a l'air du moins... Mais ce n'est là que l'enveloppe, c'est le Silène qui couvre le dieu. Ouvrez-le, quels trésors de sagesse n'y trouverez-vous pas renfermés ! »

[3] Ouv. cité, tome III, p. 251-254.

Calvin n'essaya donc probablement en aucune façon de soustraire l'Italie à la domination du pape, et le peu de temps qu'il passa dans ce pays ne lui permit pas de vaincre Rome dans Rome, mais il lui suffit pour accomplir son dessein de nouer des relations salutaires et durables avec une princesse française qui était déjà et qui resta, grâce à lui sans doute, une protestante fidèle et une bonne chrétienne dans des temps où l'alliance de la bonté et du courage était plus rare et plus difficile que jamais.

Ainsi entendu, le voyage de Calvin se rattache étroitement à l'œuvre principale de sa vie, la propagation de l'Evangile en pays français, et cette manière d'envisager ce court épisode de sa carrière est en pleine harmonie avec le témoignage de son premier biographe : « Après avoir publié ce livre (l'Institution chrétienne), Calvin, dit Th. de Bèze, fut pris du désir d'aller voir la duchesse de Ferrare, fille du roi Louis XII, princesse dont on vantait alors la piété, et en même temps de celui de saluer comme de loin l'Italie. Il vit donc la duchesse et la confirma dans de vrais sentiments de piété, autant que les circonstances du moment le permettaient, si bien que, tant qu'il vécut, elle lui voua une affection spéciale, et que, maintenant qu'il est mort, elle donne encore des preuves non équivoques de son souvenir reconnaissant envers lui. Du reste, il avait coutume de dire qu'il n'était entré sur le territoire de l'Italie que pour en sortir [1]. »

[1] Th. de Bèze : *Jo. Calvini vita accurate descripta*, insérée dans les *Opera Calvini*, éd. de Brunswick, t. XXI (col. 125).